



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 mars à 18h00
COMPTE RENDU

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Pascale LACASSAGNE (rejoint la séance pour le point 4) - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA

Absents excusés : Jean-Michel BERNADET - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Pascale LACASSAGNE - Dominique LABARBE - Jean-Luc LAMOTHE

Procurations : Jean-Michel BERNADET à Jean-Pierre BRETHOUS - Bernard CLIMENT-MARTINEZ à Jean-Luc SANCHEZ

Convocation du 16 mars 2017

Reçue le 17 mars 2017

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 27 février 2017.
2. Budget 2017 : vote des budgets des régies d'eau et d'assainissement
3. Modification des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération.
4. PLUi : débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
5. Questions diverses

En introduction de la séance, M. Le Président rend hommage à M. Henri Emmanuelli, Président du Conseil Départemental décédé le 20 mars.

« Médias, Proches, Militants, Opposants, chacun à sa manière, depuis 48 heures livre son sentiment à la fin du parcours terrestre d'Henri Emmanuelli, Député de la 3^{ème} circonscription et Président du Conseil Départemental.

Unanimes, ils s'accordent à dire qu'il était un professionnel de la vie publique, rigoureux, exigeant, disponible, travailleur.

Homme de conviction au caractère bien trempé, depuis 1978, il sillonnait les Landes, devenues au fil du temps, son territoire, son espace expérimental, sur lesquelles il veillait avec une attention toute particulière.

Pour avoir siégé de 1982 à 2014 dans l'hémicycle départemental, nous savions, toutes sensibilités confondues, à la façon dont il s'installait à la tribune, s'il était opportun ou pas, de titiller le patron !

Parfois, le débat démocratique trouvait rapidement les limites de l'humeur du jour.

J'en ai fait l'expérience...

Je vais maintenant vous inviter à rendre hommage à l'homme public méritant et à son courage dans l'adversité.

Un amoureux des Landes, attentionné, nous a quitté.

Nous allons dédier une minute de silence à sa mémoire ».

Reprise de la séance après la minute de silence.

1 – Validation du compte rendu de la séance du 27 février 2017

Délibération N° 2017-012

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 27 février 2017 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la séance du 27 février 2017.

2 Budgets annexes Eau et Assainissement

Délibération N° 2017-013

M. Jacques CHOPIN, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition des budgets annexes des régies eau et assainissement qui s'équilibrent comme suit :

Budget annexe Régie Eau

Budget 2017	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	99 000 €	99 000 €
Section d'investissement	38 000 €	38 000 €

Budget annexe Régie Assainissement

Budget 2017	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	662 121.32 €	662 121.32 €
Section d'investissement	159 0407.11 €	159 0407.11 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire M49,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget annexe de la Régie Eau par **25 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet),**

- **VOTE** le budget annexe de la Régie Assainissement par **26 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès),**

tels que présentés ci-dessus.

3 Modification des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Rappel décision par délibération N° 2014-29 du 14 avril 2014 :

« Le Conseil Communautaire, après un vote à main levée, à l'unanimité VALIDE l'application des taux de 33 % et 16.5 % et donc les montants de 1254.49 € et de 627.24 € respectivement pour le Président et pour les vice-présidents ».

M. le Président informe l'assemblée que le décret du 26 janvier 2017 (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) a modifié au 1^{er} janvier 2017 l'indice terminal à partir duquel sont calculées les indemnités de fonction des élus locaux et que le décret du 25 mai 2016 a prévu une augmentation des traitements des fonctionnaires et agents publics au 1^{er} février 2017.

Il convient donc de modifier cette délibération sans mentionner les montants, mais seulement les taux à partir desquels sont calculées ces indemnités.

Proposition de conserver les taux votés en 2014 : 33% pour le Président (maxi 41.25 % pour la strate de population de la communauté) et 16.50 % pour les vice-présidents

Délibération N° 2017-014

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations relatif à la modernisation de la fonction publique (PPCR), le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de 1015 à **1022**, à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Les indemnités de fonction des élus locaux qui sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sont, de ce fait, majorées à compter du **1^{er} janvier 2017**.

En outre, le décret du 25 mai 2016 prévoit une augmentation des traitements des fonctionnaires et agents publics de 0,6%, à compter du 1^{er} février 2017.

Les indemnités de fonction des élus locaux, sont, de ce fait, également majorées, dans un deuxième temps, à compter du 1^{er} février 2017 pour tenir compte de la majoration des traitements des fonctionnaires et agents publics.

Il convient donc de modifier la délibération n° 2014-29 du 14 avril 2014 afin d'être en conformité avec ces nouvelles dispositions.

VU l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales :

« Les indemnités maximales votées par le conseil « ... » d'une communauté de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du CGCT,

VU l'article R5214-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Les indemnités maximales votées par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes fonction de la tranche de population »,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est située sur la tranche de population de 3500 à 9999 habitants,

CONSIDERANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est pour la tranche qui concerne notre EPCI, de 41.25% pour le président et de 16.5% pour les vice-présidents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'application des taux de 33 % et 16.5 % au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, respectivement pour le Président et pour les vice-présidents.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement sur les crédits budgétaires inscrits à cet effet.

4 Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif au PLUi du Pays Grenadois

Délibération N° 2017-015

Monsieur Jean-Luc Lafenêtre (Vice-Président délégué à la Commission Urbanisme) rappelle le contexte réglementaire (article L 151- 5 du Code de l'Urbanisme) et la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le PLU déclinera la politique intercommunale de développement et d'aménagement, et définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation et un Programme d'Orientations et d'Actions.

M Lafenêtre rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Il rappelle les modalités de travaux de la commission urbanisme pour le diagnostic socio-économique et l'Etat initial de l'Environnement du Pays Grenadois.

Il évoque les réunions préparatoires à la formalisation du projet de PADD en commission urbanisme et les thèmes évoqués à ces occasions :

- conforter l'armature urbaine du territoire,
- accompagner la croissance démographique par une politique volontariste en équipements (programmation de logements, assainissement...),
- revitaliser les centres-bourgs, préserver le cadre de vie environnemental et paysager,
- conforter l'espace agricole en modérant la consommation foncière,
- optimiser le développement des zones d'activités existantes
- valoriser les opportunités touristiques,

Il indique que la prochaine étape de l'élaboration du PLUi consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement et ses documents graphiques ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation et le Programme d'Orientations et d'Actions.

Monsieur Lafenêtre évoque ensuite les orientations générales en matière d'aménagement et de développement du territoire communautaire, à savoir :

- **inscrire l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé,**
 - poursuivre la croissance démographique du grenadois et mettre en place des leviers pour répondre aux objectifs ambitieux de la collectivité,
 - en affirmant une dynamique démographique tablant sur un taux de croissance annuel moyen de + 0,91%,

- en ajustant les besoins en matière de logements sur un rythme de 50 logements mis sur le marché par an,
 - organiser une armature du Pays Grenadois pour décliner des offres d'habitats variés et répondant aux besoins présents et futurs,
 - en développant l'habitat de manière hiérarchisée et équilibrée entre la ville-centre de Grenade-sur-l'Adour, les pôles relais et les communes rurales,
 - en développant en priorité en continuité des bourgs et des principales centralités,
 - en développant en fonction des équipements présents dans les communes rurales,
 - en reconquérant une partie des logements vacants et mobilisant les capacités foncières existantes résiduelles,
 - la revitalisation des centre-bourgs : principe capital du parti d'aménagement communautaire,
 - en maintenant et accompagnant le développement des commerces, services et équipements en centre-bourg,
 - en résorbant le phénomène de la vacance des logements, requalifiant les espaces publics stratégiques et densifiant ces centralités urbaines,
 - mettre en œuvre une politique de l'habitat adaptée aux besoins et compatible avec les services et équipements existants et projetés,
 - en répondant aux besoins de la population actuelle et à venir (gamme diversifiée de logements, logements adaptés, production de logements locatifs sociaux, ...),
 - en s'appuyant sur le programme de développement numérique,
 - en développant une stratégie en matière de développement de solutions d'assainissement collectif,
 - en assurant la complémentarité fonctionnelle des équipements,
 - limiter la consommation des espaces agricoles et naturels,
- **renforcer l'identité du Pays grenadois en préservant ses composantes patrimoniales,**
 - protéger et valoriser le capital environnemental du Pays grenadois via la trame verte et bleue (TVB),
 - en préservant les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité,
 - en mettant en place d'éventuels outils de restauration et de valorisation des continuités écologiques,
 - en trouvant un juste équilibre entre activités humaines et préservation de l'environnement, notamment en encadrant et limitant la poursuite des activités des gravières,
 - placer l'eau au cœur du parti d'aménagement,
 - en privilégiant le développement de l'urbanisation dans les zones desservies par l'assainissement collectif,
 - en planifiant le développement urbain des communes rurales au regard de la programmation des équipements,
 - en développant l'urbanisation en dehors des zones exposées aux risques,
 - en prenant en compte l'amélioration de la gestion des eaux pluviales,

- valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité,
 - en maîtrisant l'évolution du paysage (cône de visibilité, coupures d'urbanisation, ...),
 - en inscrivant le développement urbain dans des limites paysagères existantes,
 - en améliorant les principales entrées de territoire et de bourgs et embellir leur traversée,
 - en révélant et partageant les qualités paysagères et patrimoniales du Pays Grenadois (formes urbaines diversifiées, patrimoine, architecture locale),
- développer le Pays grenadois de manière soutenable,
 - en favorisant des modes de transport, d'habitat et de production moins émetteurs de gaz à effet de serre,
 - en identifiant et accompagnant les potentialités du territoire en énergies renouvelables,
 - en mettant en place un programme de réhabilitation thermique des logements, dans le cadre de la future OPAH,
 - en préservant l'intégrité des espaces naturels et forestiers pour le maintien des puits de carbone,
- **développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil,**
 - préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et sylvicoles,
 - en évitant et maîtriser autant que possible l'artificialisation et le mitage des terres agricoles,
 - en limitant les risques de conflits d'usage,
 - en accompagnant les potentialités de diversification de l'activité agricole,
 - en autorisant l'implantation d'équipements de production des énergies renouvelables sur les bâtiments des exploitations agricoles,
 - conforter le rôle économique complémentaire du Pays grenadois vis-à-vis des territoires voisins,
 - en privilégiant l'accueil de nouvelles entreprises sur la commune-centre de Grenade-sur-l'Adour,
 - en répondant aux besoins des acteurs majeurs du territoire (TIGF, SOLEAL, ...),
 - en favorisant l'usage de la ligne ferroviaire Mont-de-Marsan/Barcelonne-du-Gers dans une perspective d'activités de fret,
 - soutenir le développement d'une économie résidentielle et présenteielle,
 - en facilitant le maintien et le développement de l'activité commerciale sur la ville-centre de Grenade-sur-l'Adour et les pôles relais,
 - en permettant aux artisans « isolés de répondre à leur besoins,
 - en développant l'offre en matière d'hébergement hôtelier,
 - en promouvant le site des Saligues de l'Adour,
 - en favorisant la découverte du patrimoine local par la mise en place de circuits de découvertes,

Monsieur Lafenêtre informe que :

- le projet de PADD a été présenté le 15 décembre 2016 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et consultées en présence de la commission urbanisme,

- le projet de PADD a été débattu lors des différents conseils municipaux :
 - o le 09.01.2017 à Maurrin,
 - o le 10.01.2017 à Castandet,
 - o le 11.01.2017 à Le Vignau,
 - o le 12.01.2017 à Artassenx,
 - o le 12.01.2017 à Lussagnet,
 - o le 12.01.2017 à Bascons
 - o le 24.01.2017 à Grenade-sur-l'Adour,
 - o le 26.01.2017 à Larrivière-Saint-Savin,
 - o le 01.02.2017 à Saint-Maurice,
 - o le 07.02.2017 à Cazères-sur-l'Adour,
 - o le 9.03.2017 à Bordères-et-Lamensans (sous réserve)

- le projet de PADD a été présenté à l'occasion de deux réunions publiques :
 - o le 16.02.2017 à Cazères-sur-l'Adour,
 - o le 22.02.2017 à Grenade-sur-l'Adour,

Monsieur Lafenêtre précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Les principales contributions des réunions de concertation précitées sont rapportées.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers communautaires se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD, notamment sur les points suivants :

- Faisant suite à une observation rapportée par le conseil municipal de Cazères, il est convenu de préciser la diversité des influences périphériques au Pays Grenadois :

1. INSCRIRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS DANS UN FUTUR MAITRISE

[...] Le Pays Grenadois est sous l'influence multiple de ses territoires périphériques (Mont-de-Marsan, Aire-sur-l'Adour, Saint-Sever). La pression exercée par l'agglomération de Mont-de-Marsan reste dominante. [...]

- L'ambition démographique du territoire a été débattue et fait l'objet de plusieurs interventions.

Le cadre de vie, les services (écoles), les équipements (accès au numérique), les comportements (développement du télétravail,...) sont considérés comme des facteurs d'attractivité porteurs bien qu'il convienne de prendre en compte l'augmentation des prix du foncier et l'uniformisation fiscale avec les aires urbaines... qui peuvent atténuer l'intérêt de résider en campagne.

M. Lafenêtre indique que le territoire peut se prévaloir d'une attractivité certaine :

- o les collectivités se mobilisent pour porter des projets de façon solidaire (services, planification...),
- o de par sa situation il peut tirer parti de l'essor des pôles d'emplois périphériques (agglomération montoise, Saint-Sever, Aire-sur-l'Adour)
- o la rapidité à laquelle se commercialise les lotissements nouvellement créés (Grenade-sur-l'Adour, Saint-Maurice-sur-l'Adour, Bordères-et-Lamensans,...) confirme cet attrait qu'il y a lieu d'accompagner.

Il est ainsi convenu de maintenir l'objectif démographique proposé dans la version de travail du PADD :

1.1. POURSUIVRE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ... POUR REpondRE AUX OBJECTIFS AMBITIEUX DE LA COLLECTIVITE

[...] Affirmer une dynamique démographique en tablant sur un taux de croissance annuel moyen de + 0,91% par an pour porter la population de la Communauté de Communes à environ 9 000 habitants en 2030. [...]

- Les objectifs de la revitalisation ont été rappelés et ses moyens d'actions débattus.

Pour ce qui concerne l'enjeu de la circulation à Grenade-sur-l'Adour, il a été préféré l'usage de la formule « amélioration de la traversée de Grenade » en lieu et place de « contournement » afin de ne pas gager les conclusions d'une étude dont la réalisation prochaine est annoncée.

1.3. LA REVITALISATION PRINCIPAL PARTI D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE Grenade-sur-l'Adour doit être la première bénéficiaire de cette stratégie [...] :

○ [...]

○ *Repenser l'organisation fonctionnelle et de la circulation dans la bastide en dotant le PLU des outils nécessaires à la réalisation, à terme, d'une solution pour l'amélioration de la traversée de Grenade dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités concernées (commune de Grenade et Conseil Départemental). Celui-ci doit permettre essentiellement de maîtriser le passage des poids-lourds dans la bastide et de « pacifier » sa traversée. D'autres possibilités pourront être étudiées en étroite concertation avec les services compétents (État, Département,...). [...]*

Pour ce qui concerne les objectifs de reconquête des logements vacants, l'ambition quantitative des élus a été confirmée.

1.4. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT...

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) doit permettre de :

Répondre aux besoins de la population actuelle et à venir en :

- [...] affichant un objectif de reconquête des logements vacants pour l'abaisser à une part du parc de logements de 6,3% en 2030 (contre 9% en 2012).

Le maintien des commerces a cependant fait l'objet d'un amendement. Si cet objectif est partagé, il a été acté le principe de surseoir à l'utilisation de l'article L.151-16 (code de l'urbanisme) jugé trop restrictif afin de ne pas trop contraindre les possibilités de changement de destination des rez-de-chaussée d'immeubles (de commerces en logements) et offrir une certaine souplesse pour les propriétaires dans la gestion de leur patrimoine.

Il est ainsi convenu de modifier la rédaction du PADD comme suit, sans référence à la disposition réglementaire précitée (L.151-16 du Code de l'Urbanisme):

1.3. LA REVITALISATION PRINCIPAL PARTI D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Grenade-sur-l'Adour doit être la première bénéficiaire de cette stratégie [...] :

○ [...]

○ *Maintenir et accompagner le développement des commerces, services et équipements dans la bastide (de Grenade-sur-l'Adour).*

La cohérence entre l'ambition démographique et l'adéquation avec une offre de services aux populations a été évoquée (notamment en termes d'accès au Très Haut Débit et aux soins). L'échange a permis d'identifier une attente forte autour de l'offre de santé du territoire. A cette occasion M. le Président a informé l'assemblée de la poursuite du projet de santé avec l'accord des professionnels (médecins, infirmières, dentistes ...). La situation de Cazères-sur-l'Adour a fait l'objet de précisions ; le médecin généraliste actuel arrêtera ses vacances en 2018 mais proposera son local à la location de façon à faciliter le maintien d'un service de proximité.

Suite à l'échange, il est donc proposé d'explicitier ces attentes :

1.4. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT... AVEC LES SERVICES ET EQUIPEMENTS EXISTANTS ET PROJETES

[...] Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit par ailleurs adapter l'accueil de populations nouvelles dans les secteurs combinant le maximum de desserte en services ou en équipements et réseaux. Il s'agit ainsi de :

- *s'appuyer sur le programme de développement numérique porté par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Landes et faciliter son déploiement dans les meilleurs délais,*
- *assurer la complémentarité fonctionnelle des équipements et des services sur le territoire notamment d'un point de vue scolaire avec une organisation favorisant le maintien de classes dans chaque commune mais aussi en satisfaisant la présence d'une offre de santé indispensable au développement de la démographie locale. [...]*

- Sur les objectifs de modération, il a été rappelé par M. Lafenêtre les remarques de personnes publiques pour réduire l'objectif de densification des communes dites rurales (chiffage présenté au sein du document de travail programmatique). Les élus concernés (Le Vignau, Maurrin...) confirment la nécessité et le bienfondé de réduire la surface moyenne des lots moyens initialement proposée à 1300 m².
- Le thème des Gravières a été évoqué en référence à l'intervention du responsable de la société GAMA (exploitant des carrières de Cazères) en réunion publique et par courrier.

L'assemblée prend acte de la volonté de l'exploitant de valoriser les anciens sites d'extractions (retenue d'eau pour l'irrigation agricole...), de restituer une partie des surfaces à l'activité agricole et de concerter les collectivités locales en partenariat avec les acteurs du SCOT sur ces sujets. Il est aussi fait état d'une demande d'augmentation des surfaces de zonages à 40 ha (objectif plus important que prévu dans le cadre de la version initiale du PADD qui l'avait fixée à 38 ha).

Compte-tenu de l'absence de conséquences de ces surfaces sur les objectifs de modération de la consommation en termes d'habitat et d'activités économiques (courrier DDTM du 3.08.2016), l'assemblée approuve cette augmentation de 2ha dans les objectifs de consommation.

1.5. LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

[...] la Communauté de Communes du Pays Grenadois se fixe un objectif global de modération de près de 40% d'ici à 2030, en mobilisant un maximum de 110 ha, et réparti selon les destinations suivantes :

- environ 65 ha à vocation d'habitat,
- environ 40 ha d'espaces nouveaux à consommer par l'activité de gravière,
- environ 6 ha à destination des activités économiques et des équipements nouveaux.

- L'officialisation de l'abandon du projet de méthanisation de l'entreprise SOLEAL et la demande formulée (à l'occasion d'un conseil municipal) de prendre en compte d'autres initiatives de cette nature mais à dimension plus réduite, ont amené les élus à confirmer leur intention d'accompagner d'autres projets de méthanisation.

2.4 DEVELOPPER LE PAYS GRENADOIS DE MANIERE SOUTENABLE

[...] À ce titre, il convient d'identifier et accompagner les potentialités du territoire en énergies renouvelables.

Le PLUi doit ainsi :

- permettre le développement d'unités de méthanisation en espace rural,
- ou encore les potentialités de production d'énergie photovoltaïque limitées sur les toitures de bâtiments afin de ne pas grever les espaces naturels ou agricoles »

3.1 PRESERVER LA QUALITE ET LE POTENTIEL DES ESPACES AGRICOLES ET SYLVICOLES

Il s'agit avant tout de conforter le premier levier de l'économie locale : l'agriculture. Cela doit se traduire par une série de mesures :

o [...]

- o autoriser l'implantation d'équipements de production des énergies renouvelables sur les bâtiments des exploitations agricoles pour le photovoltaïque et permettre l'aménagement d'installations dédiées pour des unités de méthanisation.

- En matière d'assainissement, il est rappelé l'attente exprimée au sein de conseils municipaux issus de communes rurales, pour des solutions techniques et financières sur des systèmes d'assainissement collectif. Il est confirmé l'intention unanime des élus d'équiper ces territoires compte-tenu du budget voté en début de cette même séance, sachant que les solutions appropriées seront proposées en fin d'études (schémas Directeurs d'Assainissement). Hors cadre du débat des élus sur le PADD, un échange entre techniciens a lieu sur les modalités de coordination des démarches « PLUi » et « d'actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement » (informations attendues pour l'avancement du zonage urbain, calendrier,...).
- La préservation du paysage sous ses différentes composantes, est une orientation confirmée, illustrée par l'intérêt de réglementer la hauteur des clôtures. Dans ce cadre, la référence à la charte Paysagère est rappelée.

- Concernant le développement des zones d'activités économique, les différentes contributions (conseillers municipaux ou participants aux réunions publiques) n'appellent pas de remarques particulières des élus communautaires.
- Suite au débat de fond sur ces précédents thèmes, il est fait état de différentes propositions (de la part de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des services de la CCPG) pour des modifications sur la forme de certaines rédactions. Dans un objectif de clarification et de prudence juridique, il est proposé :
 - o de faire une référence unique et globale à la prise en compte de la notion de « risques naturels et technologiques » sans en détailler la nature,
 - o d'atténuer les modalités de phasage dans la production des logements en faisant référence à la nécessité d'une programmation à court terme et à moyen terme,
 - o de préciser le sens des formules ayant trait à la qualification du projet urbain de Cazères ainsi qu'à la maîtrise de l'urbanisation sur les terres agricoles.

1.2 ORGANISER UNE ARMATURE URBAINE ... REpondant AUX BESOINS FUTURS

[...] Développer en priorité, et dans la mesure du possible, les espaces urbains en continuité des bourgs et des principales centralités en évitant d'exposer de nouvelles populations aux risques naturels ou technologiques. [...]

1.1. POURSUIVRE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ... POUR REpondre AUX OBJECTIFS AMBITIEUX DE LA COLLECTIVITE

[...] Sur un total de 600 logements à mettre sur le marché d'ici à 2030 (hors réhabilitation des habitations vacantes), une programmation établira l'effort de production à court terme et à moyen terme. [...]

1.3. LA REVITALISATION PRINCIPAL PARTI D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE

[...] Cazères-sur-l'Adour repose sur une trame urbaine historique à valoriser en exploitant les capacités de densification du tissu urbain existant et en évitant le mélange des formes urbaines pour préserver l'identité de la Bastide. [...]

3.1. PRESERVER LA QUALITE ET LE POTENTIEL DES ESPACES AGRICOLES ...

[...] « Éviter et maîtriser autant que possible l'artificialisation et le mitage des terres agricoles en :

- limitant l'artificialisation aux terres de moindre valeur agronomique (non irriguées et non drainées),

- encadrant les possibilités d'urbanisation à proximité de lieux d'épandages. [...]

- Enfin, la demande des services de l'Etat (DDTM des Landes), de « revoir les aspects formels de la rédaction » dans une logique de synthèse et de hiérarchisation plus affirmée, a été débattue. S'il a été rappelé que les Services de l'Etat doivent intervenir dans le cadre des textes et éviter toute forme de « dirigisme », il a été convenu que cet

effort de forme pouvait être accepté dans un esprit de partenariat. Les élus proposent de donner une suite favorable à cette demande sous conditions de ne pas modifier les orientations et les principes arrêtés ce jour.

Après avoir entendu l'exposé et les conclusions du débat, le conseil communautaire :

PREND ACTE

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

4 Questions diverses

⇒ Réunion du FEC le 20 avril, 19h00 à Cazères

Le Président


Pierre DUFOURCQ

